

union générale des syndicats  
ferc - cgt des personnels  
des maisons des jeunes et de la culture  
et de leurs fédérations

---

## **NOUVEL ACCORD D'ENTREPRISE A LA FFMJC : LES SALARIES COÛTENT TROP CHER !**

La sixième réunion de « négociation » d'un nouvel accord d'entreprise, suite à la dénonciation de la convention de 72, a été principalement consacrée à la question des salaires. Si sur les autres points l'employeur annonçait sa position avec parfois le refus de négocier, sur la question des salaires c'est la démarche contraire. La FFMJC a des difficultés financières et celles-ci ont été évoquées au dernier comité d'entreprise, le 25 janvier. La direction prévoit un déficit budgétaire de 247 000 €. Cela devient une habitude car les deux derniers exercices étaient aussi déficitaires.

Avec le remboursement de la dette qui affecte en plus la trésorerie et la demande de moratoire concernant les deux millions d'euros de dettes sociales à laquelle la FFMJC n'a pas de réponse, il y a lieu d'être inquiet. En conséquence, l'employeur préfère rester muet sur les salaires laissant les syndicats s'exprimer sur cette question.

### **Salaires : les syndicats ont-ils vraiment le choix ?**

Les syndicats souhaitent tous tendre vers l'égalité entre les salariés de la FFMJC. A ce stade des négociations, la CGT propose une réelle égalité des personnels avec 30 points de plus pour chaque grille de la convention de l'animation. Ainsi par exemple un professeur d'activité serait à 255 plus 30 points et un animateur à 280 plus 30 pts. Les autres syndicats sont sur le même principe avec une modulation. Un animateur à 280 aurait 11 points en plus et un professeur 5 points. Les salariés ayant les revenus les plus faibles seraient désavantagés.

Pour l'ancienneté, tous les syndicats souhaitent une progression linéaire. La CGT souhaitait 7 points par an et les autres syndicats proposent 6 points. Par rapport aux difficultés financières de la FFMJC, l'ancienneté devrait être entre 5 et 6 points par an. Si cela se concrétisait, ce serait évidemment un recul important par rapport à la CC72 pour les directeurs et les personnels administratifs. Rappelons que les directeurs avaient une progression de 7 points par an sur 20 années et certains personnels administratifs 10 points.

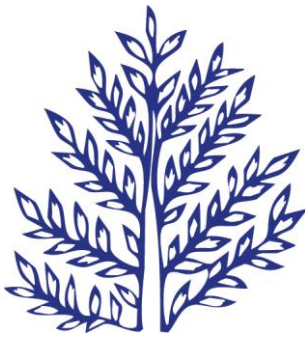
Au cours de cette réunion l'employeur a déploré l'augmentation de la valeur du point à 6,24 € qui représente une augmentation budgétaire de plus de 60 000 € rappelant que les financements des communes n'augmentent pas. Le personnel coûte trop cher et cela explique pourquoi l'employeur laisse les syndicats s'exprimer sur les salaires et les incite à prendre leurs responsabilités afin de préserver l'outil de travail.

Pour la CGT, les choix de gestion qui sont faits par l'employeur sont aussi la cause des mauvais résultats de l'entreprise et nous ne cautionnons pas que la FFMJC fasse culpabiliser les salariés et les syndicats. Le personnel mérite des salaires décents qui lui permettent de vivre correctement.

L'Etat et les collectivités sont en grande partie responsables de la situation économique actuelle avec des choix politiques qui visent à favoriser les plus riches.

### **Critérisation des postes : L'employeur abandonne provisoirement !**

Ce point auquel la CGT était opposée a finalement été remis à une étude ultérieure dans le cadre d'un éventuel avenant.



union générale des syndicats  
ferc - cgt des personnels  
des maisons des jeunes et de la culture  
et de leurs fédérations

---

La critérisation aurait pu entraîner des dérives et de la discrimination surtout que l'employeur refuse dans le nouvel accord tout contrôle des représentants du personnel sur la question du mouvement.

**Les principaux points de désaccord avec la CGT.**

A ce stade de la négociation si notre syndicat a fait reculer l'employeur sur la critérisation, nous sommes en désaccord sur d'autres sujets importants.

- L'indemnité de logement des directeurs transformée en prime de mobilité
- La fin des permanents syndicaux
- L'échelle de sanction dans l'accord d'entreprise
- La suppression du supplément familial
- Le forfait-jour pour les cadres

Ces différents sujets sur lesquels l'employeur refuse toute négociation, constituent des points de blocage. En l'état, la CGT ne signera pas le nouvel accord qui est un recul par rapport à la CC72 et qui entraînerait des diminutions de salaire pour la plupart des personnels puisque tous les éléments de rémunération qui ne sont pas dans le contrat de travail pourraient disparaître (indemnité logement, supplément familial, diminution de l'ancienneté). Si un autre syndicat ne signait pas, un référendum pourrait être réalisé laissant les salariés s'exprimer sur cet accord.

Rappelons aussi qu'une procédure de justice engagée par notre syndicat sur la dénonciation de la CC72 est en cours et que cette affaire sera jugée le 28 mars.

**La CGT propose une intersyndicale.**

Les syndicats CFDT, SUD et UNSA ont répondu favorablement à notre proposition de rencontre intersyndicale. Pour la CGT, la défense des salariés passe par une concertation et une unité syndicale vis-à-vis de l'employeur. Cette rencontre est prévue le 11 février. Elle nous permettra aussi de connaître les propositions des autres syndicats car lors de la dernière réunion, seule la CGT avait formulé des propositions écrites à l'employeur.

Le Bureau de l'UG

Infos dénonciation CC72 janvier 2019